Affiché le 11/07/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

N°MAt_25_221

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
relatif à l'utilisation du domaine public communal pour des travaux de peinture rue Eugène Bernier

---

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code de Commerce,
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du Domaine Public,
VU la délibération du Conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande de l'entreprise L'atelier des couleurs 42 avenue Saint Hubert 79250 Nueil-Les-Aubiers, représentée par Jérémy RETAILLEAU, en date du 07 juillet 2025, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la réalisation de travaux de peinture rue Eugène Bernier
VU l'état des lieux,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'atelier des couleurs 42 avenue Saint Hubert 79250 Nueil-Les-Aubiers est autorisée à occuper le domaine public communal rue Eugène Bernier, pour y stationner un échafaudage au droit des travaux, pour une période prévisible de 36 jours à compter du 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 – Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le Conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. Le pétitionnaire est tenu d'assurer la garde de son chantier en toutes circonstances

ARTICLE 5 – L'entreprise devra se conformer au règlement de voirie communale.

ARTICLE 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions, des dispositions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 – Monsieur le Responsable des services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les infractions à la conservation du domaine public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et l'entreprise concernée.

NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

N°MAt_25_222

Commune de : NUEIL-LES-AUBIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
temporaire d'interdiction de circuler rue Eugène Bernier

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU La loi N°82-123 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment son article L 411-1,
VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 06/11/1992,
VU la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,
VU la demande par laquelle l'entreprise L'atelier de couleurs, dont le siège social est 42 avenue Saint Hubert – 79250 Nueil-Les-Aubiers, en date du 07 juillet 2025, sollicite l'autorisation de travaux rue Eugène Bernier,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement des travaux de peinture, il y a lieu de réglementer la circulation rue Eugène Bernier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - Pour une période de 36 jours à compter du 05 juillet 2025 et pendant la durée des travaux, la circulation sera interdite rue Eugène Bernier.

ARTICLE 2 - La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 - Les riverains devront se stationner en dehors de l'emprise des travaux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NUEIL-LES-AUBIERS. Il sera en outre affiché à chaque extrémité des zones intéressées.

ARTICLE 5 - Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, La Police Municipale et Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

- Monsieur le chef de Centre, commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS,
- L'Agglo2B, service transport scolaire
- L'Agglo2B, service ramassage des déchets
- La poste
- L'entreprise concernée.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 juillet 2025
Le Maire,

MAIRIE DE NUEIL-LES-AUBIERS 79250

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE